



## DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités pédagogiques qui ont lieu toute l'année scolaire, le proviseur et les équipes pédagogiques peuvent être amenés à faire des photos ou vidéos des élèves.

Avant de les réaliser, la loi nous oblige à demander une autorisation parentale pour les élèves mineurs. Une exploitation de ces photos ou films est prévue :

- à l'interne dans le cadre d'une exposition ou de réunions avec les parents, de la journée portes ouvertes, etc..
- sur le site Internet de la cité scolaire
- sur le site Internet de l'Académie
- sur des articles de presse

Je vous remercie de bien vouloir remplir ce document et le remettre avec le dossier d'inscription sans le découper, au Proviseur de la cité scolaire.

Le Proviseur  
Marie-Laure CHENART

## Autorisation

Je soussigné(e) NOM - PRENOM.....

responsable de l'élève : .....classe :

- autorise
- n'autorise pas
- } le proviseur et les équipes pédagogiques à faire des photos et des vidéos où apparaîtra l'élève cité ci-dessus dans le cadre d'activités pédagogiques et promotionnelles de l'établissement.

Fait à Deauville, le

Signature :